

# OMPI



H/A/24/4

ORIGINAL : anglais

DATE : 12 novembre 2007

F

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

**UNION PARTICULIÈRE  
POUR LE DÉPÔT INTERNATIONAL DES DESSINS ET MODÈLES INDUSTRIELS  
(UNION DE LA HAYE)**

## **ASSEMBLÉE**

**Vingt-quatrième session (16<sup>e</sup> session ordinaire)  
Genève, 24 septembre – 3 octobre 2007**

### **RAPPORT**

*adopté par l'Assemblée*

1. L'assemblée avait à examiner les points suivants de l'ordre du jour unifié (document A43/1) : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 9, 10, 14, 23, 28, 31 et 32.
2. Le rapport sur ces points, à l'exception du point 23, figure dans le rapport général (document A/43/16).
3. Le rapport sur le point 23 figure dans le présent document.
4. Mme Maria Ludovica Agro' (Italie), présidente de l'assemblée, a présidé la session.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR UNIFIÉ :

QUESTIONS CONCERNANT L'UNION DE LA HAYE

Structure des taxes prévues par l'Arrangement de La Haye

5. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/24/1.
6. Le Secrétariat a présenté le document, soulignant que les propositions qu'il contenait résultaient d'une réunion consultative informelle tenue le 4 mai 2007 en présence de représentants d'États membres, d'États observateurs et d'organisations non gouvernementales observatrices. Ces propositions portaient sur les points suivants :
  - la simplification de la structure de la taxe de publication;
  - la mise en place de différents niveaux pour la taxe de désignation standard à payer au titre de la demande internationale;
  - une réduction de taxes pour les déposants des pays les moins avancés (PMA).
7. La délégation de l'Islande a appuyé la proposition relative à la mise en place d'une structure à trois niveaux pour les taxes de désignation standard. Elle a rappelé qu'elle avait, au cours de la session de 2006 de l'Assemblée générale, instamment invité le Bureau international à réexaminer la structure de la taxe de désignation standard prévue par l'Arrangement de La Haye, qui était la même pour tous les pays qui ne procèdent pas à un examen et ne tenait pas compte des différences de procédures de travail pouvant exister entre les États membres. La proposition actuelle tenait compte des différents niveaux d'examen et, partant, des coûts différents à assumer par les États membres. L'établissement de trois niveaux était plus conforme au principe général présidant au budget de l'office islandais, à savoir que la taxe appliquée pour chaque demande devait couvrir les coûts correspondants. Concernant les propositions relatives à la simplification de la structure de la taxe de publication et à la réduction de taxes pour les déposants des PMA, la délégation de l'Islande a indiqué qu'elle les appuyait et a espéré qu'elles permettraient d'accroître l'utilisation du système de La Haye par les déposants de ces pays.
8. Les délégations de l'Allemagne, de la France et de la Suisse ont fait part de leur appui à toutes les propositions de modification indiquées dans le document H/A/24/1.
9. La délégation du Bénin, parlant au nom des PMA, a déclaré qu'elle accueillait avec satisfaction les propositions figurant dans le document H/A/24/1 concernant la réduction des taxes payables par les déposants de ces pays.
10. L'assemblée
  - i) concernant la mise en place de différents niveaux pour la taxe de désignation standard à payer au titre de la demande internationale, a adopté la modification de la règle 12 du règlement d'exécution commun et la modification à apporter en conséquence au point 4 du barème des taxes, comme indiqué à l'annexe I du document H/A/24/1, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008;

ii) concernant la simplification de la structure de la taxe de publication, a adopté la modification du point 2 du barème des taxes annexé au règlement d'exécution commun, comme indiqué à l'annexe I du document H/A/24/1, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008; et

iii) concernant la réduction de taxes pour les déposants des pays les moins avancés, a adopté la modification des points 1, 2, 3, 4 et 6 du barème des taxes indiquée à l'annexe I du document H/A/24/1, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008, ainsi que la recommandation figurant au paragraphe 55 dudit document, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

#### Modernisation du système informatique établi en vertu de l'Arrangement de La Haye

11. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/24/2.

12. Le Secrétariat a suggéré une légère modification du paragraphe de décision (remplacement de "en 2009" par "en temps utile" dans l'alinéa iii)) visant à tenir compte des propositions globales faites par le Bureau international concernant le financement des projets à moyen terme qui figuraient dans le document A/43/15.

13. Les délégations de l'Allemagne, de la France et de la Suisse ont fait part de leur appui aux propositions contenues dans le document H/A/24/2.

14. L'assemblée

i) a pris note de la proposition relative au programme de modernisation informatique proposé décrit aux paragraphes 26 à 28 du document H/A/24/2, et a approuvé la mise en œuvre de la phase I de ce programme en 2008-2009;

ii) a pris note du fait que la part du budget de l'Union de La Haye dans le financement de la phase I du programme de modernisation informatique à mettre en œuvre en 2008-2009 serait entièrement couverte dans le cadre du programme et budget proposé pour l'exercice biennal 2008-2009; et

iii) a pris note du fait que les propositions relatives à la mise en œuvre et au financement de la phase II et, éventuellement, de la phase III du programme de modernisation informatique seraient soumises à l'assemblée pour examen en temps utile.

#### Application de la formule de flexibilité dans le cadre du budget de l'Union de La Haye

15. Les délibérations ont eu lieu sur la base du document H/A/24/3.

16. Le Secrétariat a suggéré de modifier le paragraphe de décision de manière à indiquer expressément que l'adoption de la formule concernait l'exercice biennal 2008-2009 et que cette décision serait sans préjudice de la révision envisagée du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

17. Les délégations de l'Allemagne, de la France et de la Suisse ont fait part de leur appui aux propositions figurant dans ce document.

18. L'assemblée

i) a pris note de la méthode décrite dans l'annexe du document H/A/24/3; et

ii) a approuvé la nouvelle formule de flexibilité concernant le budget de l'Union de La Haye pour l'exercice biennal 2008-2009, proposée dans les paragraphes 10 à 12 du document H/A/24/3, étant entendu que cette décision serait sans préjudice de la révision envisagée du Règlement financier et du règlement d'exécution du Règlement financier de l'Organisation.

#### Questions diverses

19. La délégation de l'Espagne a rappelé que, au cours de la réunion consultative informelle du 4 mai 2007, elle avait proposé que la possibilité d'introduire l'espagnol en tant que langue de travail de l'Arrangement de La Haye soit étudiée. Argumentant que le système deviendrait ainsi plus attrayant pour d'éventuels nouveaux États membres et établissant en particulier un parallèle avec le système de Madrid, elle a demandé que le Bureau international étudie la possibilité d'introduire l'espagnol en tant que langue de travail de l'Arrangement de La Haye.

20. Les délégations de Cuba et d'El Salvador ont appuyé la déclaration faite par la délégation de l'Espagne.

21. L'assemblée a pris note de la demande de la délégation de l'Espagne et de l'appui exprimé par les délégations de Cuba et d'El Salvador pour que le Bureau International fasse une étude sur la possibilité d'introduire l'espagnol comme langue de travail de l'Arrangement de La Haye.

[Fin du document]